

M A I R I E
de
VILLEMOLAQUE
66 300

Villemolaque le 07 mars 2014

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....
Séance du 06 mars 2014
.....

Téléphone : 04 68 21 70 72
Télécopie : 04 68 37 51 29

Date de la convocation : 27 février 2014

Nombre de conseillers municipaux élus	15
Nombre de conseillers municipaux en fonction	15
Nombre de conseillers présents	11

Présents : Jean-Marc BENS, Bruno BOTET, Christine DRUILHE, Ghislaine FLACHAIRE, Georges JOURDA, Anne-Marie MARCONI, Lazare NAVARRO, Jean-Claude PERALBA, Christian PICAMAL, Serge ROCA, Nadia ROUAUD.

Absents excusés : Nicolas BOUIGUES, Annie VIRMONTOIS-LELAURAIN.

Absents : René MUNOZ, Nathalie WILHEM

Procurations : Néant

Séance ouverte à : 20h

Secrétaire de séance : Serge ROCA.

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013 : à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance, il cède la présidence de l'assemblée à Serge ROCA, 1^{er} adjoint, puis il quitte la salle.

I. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Président de séance demande à Christine DRUILHE, adjointe déléguée aux finances, de bien vouloir faire la présentation du compte administratif 2013.

Rapporteur : Christine DRUILHE

Le rapporteur effectue la présentation du compte administratif puis ouvre la discussion. A l'issue de celle-ci, et en l'absence de toute autre question, il rappelle, dans ses grands équilibres, les résultats de l'exercice 2013 :

Pour le budget général :

- excédent de 187 651.85 € pour la section de fonctionnement
- excédent de 260 414.41 € pour la section d'investissement (après affectation de 125 316.48 €)
- résultat de l'exercice de 322 749.78 € d'excédent
- situation finale au 31.12.2013 caractérisée par un fond de roulement positif de 785 416.03 € auquel il convient d'intégrer les restes à réaliser, soit un résultat positif de 450 416.01 €.

Pour le budget annexe « La joncasse »

- situation finale au 31.12.2013, un résultat positif de 234 994.52 €

Le Président de séance invite alors les conseillers présents à voter le Compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 271/2014 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, adopte le Compte administratif 2013 à l'unanimité.

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Président de séance demande à Christine DRUILHE de présenter le compte de gestion.

Rapporteur : Christine DRUILHE

Le compte de gestion est présenté par le rapporteur.

Les conseillers présents constatent que les chiffres du compte de gestion du Percepteur correspondent à ceux du compte administratif. Le Président invite alors les conseillers présents à adopter le compte de gestion.

Délibération N° 272 /2014 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire est invité à revenir et le 1^{er} adjoint lui repasse la présidence.

III. RELEVÉ DE DECISIONS

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rend compte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal.

Délibération N° 273/2014 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, prend note de la décision suivante :

- Renoncement à exercer le droit de préemption urbain :
 - Sur le bien cadastré AB 90 situé LAS HORTES et appartenant à M. MARCEILLE Jacques.
 - Sur le bien cadastré AD 74 situé 19, Avenue des Pyrénées et appartenant à M. LAURY Jean-Michel.
 - Sur le bien cadastré AB 33 situé au 25, Rue du Pas de la Grand et appartenant à M. SCHARZMANN Jean-Pierre

IV. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur donne connaissance à l'Assemblée de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 5 décembre 2013 modifiant ses statuts.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « actions sociales d'intérêt communautaire » ont été intégré :

- l'activité périscolaire dans le cadre des **Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)**
- le temps périscolaire hors garderie.

Délibération N° 274/2014 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres, telle que définie dans la délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre

V. DISSOLUTION DU SIVOM DE PONTEILLA

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée la délibération du SIVOM de Ponteilla en date du 8 janvier 2014 par laquelle le Comité syndical s'est prononcé favorablement sur le principe de la dissolution du SIVOM. Il rappelle que cette perspective de dissolution a été évoquée et discutée plusieurs fois dans des séances de Conseil municipaux antérieures. Il informe des dispositions prévues au CGCT en matière de dissolution de syndicats intercommunaux. Il rappelle aussi les raisons qui ont entraîné cette dissolution. Enfin, il précise les possibilités de reprise du personnel et il évoque la procédure qui sera appliquée dans l'hypothèse où le personnel ne pourrait pas être repris.

Après avoir présenté les motifs de la décision, le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la dissolution du SIVOM de Ponteilla en prévoyant une cessation d'activité au 30 juin 2014, laquelle ne deviendra effective qu'après l'arrêt préfectoral mettant fin à l'exercice de compétences du syndicat.

Délibération N° 275/2014 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, **DECIDE**

- **DE DEMANDER** au Préfet des Pyrénées-Orientales la dissolution du SIVOM de Ponteilla avec une cessation d'activité qui interviendrait au 30 juin 2014 sur le fondement de l'article L. 5212-33 2^{ème} alinéa a du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout acte utile permettant la bonne exécution de cette délibération dont une copie sera transmise à Monsieur le Président du SIVOM de Ponteilla.

VI. SUBVENTION CLASSE DE NEIGE

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle le projet de classe de neige des classes de CM1 et CM1/CM2, soit 36 élèves et 4 accompagnateurs pour une semaine complète au chalet « Le Puigmal » à ERR ;

Le budget est de 9 955 Euros et une participation est demandée aux familles.

Une subvention de 2 000 Euros est sollicitée auprès du Conseil Municipal.

La différence serait couverte par la rifle et le repas de fin d'année réalisés à l'initiative de l'école et de l'association des parents d'élèves.

Délibération N° 276/2014 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, ATTRIBUE une subvention de 2 000 Euros à l'Ecole pour le projet de classe de neige.
DIT que cette subvention sera versée à la coopérative scolaire et sera inscrite au budget 2014 de la Commune.

VII. NOM ET NUMERO DE RUE

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'un permis de construire a été accordé pour une maison d'habitation située derrière le 17, Avenue de Tresserre.

Cette maison d'habitation sera desservie par un chemin rural. Il serait donc souhaitable d'attribuer un nom à cette voie.

Délibération N° 277/2014 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, DECIDE de nommer « Chemin du Maillol » le chemin rural tel que présenté et d'attribuer le N°1 à la nouvelle maison d'habitation.

MANDATE Monsieur le Maire pour informer les différents prestataires et pour effectuer une mise à jour des plans

VIII. TRANSFERT DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur informe l'assemblée que le Conseil général a attribué une subvention de 95 235€ dans le cadre du programme 2013 d'aide aux projets structurants. Il précise qu'il s'agit d'une subvention en annuités d'emprunts pour l'opération « Complexe multifonctionnel ». Il rappelle enfin que la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été transférée à la Communauté de Communes des Aspres par délibération en date du 9 février 2012. Il précise que dans ces conditions, il est possible que la Commune soit amenée à transférer aussi la subvention susmentionnée. Dans cette hypothèse, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de ce transfert éventuel. L'assemblée donne son accord.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

1. Motion

Le Maire informe l'assemblée de la motion prise à l'unanimité par l'Association des Maires et Adjoints des Pyrénées-Orientales et demandant :

- à Mme la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé d'annuler la décision de transfert des centres Bouffard Vercelli de Cerbère et Hélio-Marin de Banyuls sur Mer sur le site de l'Hôpital de Perpignan
- à Mme la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé d'assurer le maintien des lits Soins Suite et de réadaptation et la création de lits Unité de Soins de Longue Durée dans le Vallespir
- que le projet de création d'un établissement pour patients autistes à Corbère, déjà largement avancé, soit mené à son terme.

Le Maire soumet la motion telle que présentée à l'approbation du Conseil. L'assemblée adopte la motion à l'unanimité.

2. Acquisition de matériel informatique

Le Maire propose de remplacer du matériel informatique hors d'usage, dont 2 écrans d'ordinateurs et l'ordinateur portable.

Le Conseil Municipal donne son accord pour acquérir ce matériel.

Avant de clôturer la séance, le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des élus pour la qualité du travail qui a été réalisé au cours du mandat et pour l'excellent état d'esprit qui a toujours régné au sein de l'assemblée municipale.

Séance levée à **21h30**

Le Maire,

Jean-Claude PERALBA